

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220503-123605-DE-1-1

**Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/151**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

**Projet de Renouvellement urbain du quartier Joliot Curie -
Projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire
de la Benauge - demande de subvention - décision -
autorisation.**

Madame Véronique SEYRAL, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et contenu du projet :

Depuis la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole dispose de nouvelles compétences légales en matière de politique de la ville et pilote désormais les opérations de renouvellement urbain accompagnées par l'ANRU.

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des projets et définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable.

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le groupe scolaire de la Benauge fait l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

2. Montant de l'aide financière demandé à Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'équipement.

Le coût de l'opération s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux. Conformément au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté par la délibération n° 2019-466 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole peut participer à hauteur de 80% du reste à charge coût HT hors financements par l'ANRU, FSIL ou autres.

- Participation nette de charge ville de Bordeaux : 1 180 000 €
- Participation nette de charge Bordeaux Métropole : 4 720 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivants :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L5215-26 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-825 du 20 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, notamment le projet de renouvellement urbain Joliot Curie,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- Le groupe scolaire de la Benauge est situé dans le quartier Joliot Curie faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain accompagné par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), lequel est intégré dans le périmètre d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ;
- Que la réalisation de cet équipement, d'un coût prévisionnel de 5 900 000 € HT, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordeaux et que la Métropole, dans le cadre des règles de financement en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain arrêtées par délibération n° 2019/466 du 12 juillet 2019, peut participer à hauteur de 80% du reste à charge du coût HT après déduction des subventions,

DECIDE

D'approuver la sollicitation auprès de Bordeaux Métropole d'une participation financière de 4 720 000 € pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge, la participation de la ville de Bordeaux étant portée à 1 180 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée portant attribution de la subvention de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique SEYRAL

BORDEAUX
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER JOLIOT CURIE
CONVENTION POUR LA REALISATION
DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BENAUGE

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain ANZIANI

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-XXX en date du 20 mai 2022,

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par le Maire, M. Pierre HURMIC

Autorisé par la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux n° XXXXX en date du 3 mai 2022.

Ci après désignée « **la ville** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour rappel, les grandes orientations du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, qui porte sur un périmètre intercommunal incluant le quartier de la Benauge, sont :

- Un projet inscrit dans un environnement en mutation : alors qu'une offre massive de nouveaux logements se développe sur la Rive Droite, le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie a pour objectif la diversification de l'habitat et la mixité sociale à l'échelle de son périmètre par des opérations de diversification de l'offre et des réhabilitations d'envergure.
- La requalification des infrastructures de circulation : le projet urbain pose comme une priorité la transformation des infrastructures de circulation qui segmentent aujourd'hui fortement les quartiers. Ces axes de circulation deviendront plus urbains, porteurs d'usages et de modes de déplacement diversifiés (aménagement des boulevards Joliot Curie et de Entre-deux-Mers, transformation de l'estacade le long de la voie ferrée, requalification de la voie Eymet...).
- Des quartiers où l'on travaille : le volet économique du projet urbain permettra aux quartiers de tirer profit d'une situation de centralité renouvelée et de la proximité de l'hypercentre par une offre nouvelle de locaux d'activités économiques au sein du périmètre.
- Des polarités renouvelées et attractives : le projet propose de réorganiser les polarités d'équipements et de commerces et de créer de nouveaux lieux qui pourront devenir des lieux de destination à l'échelle métropolitaine (pôle culturel de la Benauge, séquence événementielle de l'estacade à Cenon). Les équipements actuels doivent être valorisés en conservant une portée de proximité, tout en devenant des lieux favorisant la rencontre des habitants anciens et nouveaux ; les équipements comme la crèche, l'école, ou le stade de la Benauge sont ainsi porteurs de mixité.

Le groupe scolaire de la Benauge fait dans ce cadre l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

Deux axes ont été dégagés :

- Faire du groupe scolaire le lieu d'accueil de « classes d'excellence » scientifiques ou culinaires.
- Développer une « école des parents » pour permettre aux familles du quartier de mieux connaître leur rôle en tant que parents d'élèves et plus largement d'ouvrir un espace d'accompagnement autour des questions de parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur l'opération de restructuration du groupe scolaire de la Benaugue dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions du financement du groupe scolaire communal par les Parties.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard de la délibération du 12 juillet 2019, la métropole prendra en charge 80% du montant engagé, hors financements par l'ANRU, FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) ou autres. et 20% restera à la charge de la ville.

Le coût de l'opération (HT) s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux.

Les montants de participations sont donc :

- Participation nette de charges Ville de Bordeaux : 1 180 000 €
- Participation nette de charges Bordeaux Métropole : 4 720 000 € HT

Les conditions de versement sont déterminées ci-après :

- versement de la totalité du montant de la participation de Bordeaux Métropole sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif de l'opération accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole à la Ville.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire,**

Alain ANZIANI

Pierre HURMIC